

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Et

Le PETR du Pays Graylois, représenté par son Président, Frédéric HENNING, ci-après désigné « le Bénéficiaire »,



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100.000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat ...

Dans ce cadre, le PETR du Pays Graylois a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.



Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
4. *Production d'énergies renouvelables locales*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au Préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 59.000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la caisse des dépôts à partir des crédits de l'enveloppe spéciale Transition énergétique qu'elle gère.



L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du Préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la caisse des dépôts sur ordre du Préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication



Le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.

Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut-être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2015**

Le Président du PETR du Pays Graylois,

Frédéric HENNING

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

Frédéric Bussier
Président Général Délégué
de la Caisse de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Énergie



Projet présenté par la collectivité



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Graylois

Le PETR du Pays Graylois a été créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2014. Il est composé de quatre structures intercommunales :

- ✓ Communauté de communes Val de Gray (37 communes),
- ✓ Communauté de communes des Quatre-Rivières (42 communes),
- ✓ Communauté de communes des Monts-de-Gy (27 communes),
- ✓ Communauté de communes du Val de Pesmes (18 communes).

Nombre de communes : 124

Population : 40.296 habitants au 1er janvier 2015

Densité de population : 30 habitants par km²

Ville principale : Gray (6.235 habitants, population totale 2011)



Le contexte socio-économique

Le Pays Graylois est un territoire caractérisé par **une forte ruralité et l'importante influence des villes voisines telles que Dijon, Besançon et Vesoul**. Le territoire s'articule autour de la ville de Gray, et d'autres bourgs-centres bien répartis.

La démographie du territoire a eu tendance à se stabiliser ces 10 dernières années. En revanche, le nombre de ménages augmente, tendance pouvant être corrélée aux mutations familiales qui caractérisent la société occidentale en général ces dernières décennies (augmentation du taux de divorce, mutations professionnelles, départ des jeunes du foyer parental...).

La place qu'occupe la voiture individuelle y est importante. La suppression du réseau ferroviaire de voyageurs, fortement concurrencé dès les années 60-70 par le développement automobile, a rendu le territoire fortement dépendant de la voiture particulière. Les transports en communs sont exclusivement des lignes d'autocars départementales et régionales, dont la fréquence de passage et les



horaires ne permettent pas de répondre à tous les besoins et tous les publics. Deux communautés de communes ont lancé leurs services de transport à la demande. La proximité du sud du territoire avec la gare TGV d'Auxon est également à souligner.

L'agriculture est un secteur économique important du bassin graylois. Bien que la Surface Agricole utile (SAU) a légèrement diminué, l'ensemble des exploitations représente plus de la moitié de la superficie totale du Pays Graylois. L'ensemble du territoire graylois est classé en zone vulnérable à la directive «nitrate», soumise à une réglementation spécifique sur les pratiques agricoles, notamment sur les périodes d'épandage, le stockage des effluents, les bandes d'herbe entre champs et cours d'eau ou encore la rotation obligatoire des cultures, les ressources en eaux de surface et souterraines, en limitant les intrants azotés sous forme de nitrates présents dans les engrais et les déjections animales.

L'industrie grayloise est principalement orientée vers quatre secteurs d'activité tels que l'industrie des métaux, l'industrie automobile, (où des activités de sous-traitance se sont beaucoup développées autour du Groupe PSA Peugeot Citroën à Vesoul), l'industrie du bois et l'industrie agro-alimentaire.

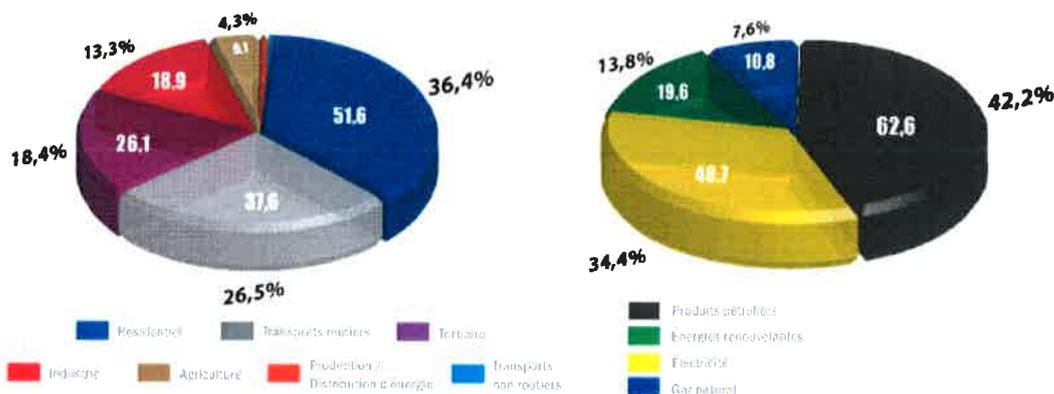
PETR du Pays Graylois « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Depuis 2012, le Pays Graylois est engagé dans une démarche PCET volontaire. Le diagnostic, partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, est indéniable : **la ruralité qui caractérise le bassin graylois le rend très vulnérable face à la crise énergétique.**

Conscient de la raréfaction des énergies fossiles et de la nécessité de décentraliser la production d'énergie, les élus ont souhaité s'appuyer sur le scénario Negawatt pour construire la stratégie du projet, en encourageant la sobriété et l'efficacité énergétique, ainsi qu'en développant les énergies renouvelables. Le projet s'inscrit pleinement dans l'esprit du concept des Territoires à Energie Positive : intégrer les questions climatiques et énergétiques à l'ensemble des décisions politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées ponctuellement, à une véritable politique climat-énergie cohérente et ambitieuse. À terme, c'est l'autonomie énergétique qui est visée, permettant d'assurer en permanence les besoins du territoire.



Principaux éléments de diagnostic



Consommations d'énergie primaire par activité (à gauche) et par source d'énergie (à droite) du Pays Graylois, en ktep - Pays Graylois/OPTÉER, 2008



Le Pays Graylois est **un territoire fortement dépendant du point de vue de l'approvisionnement énergétique**. Les énergies renouvelables ne couvrent que 17,5% des consommations d'énergie finales du territoire, principalement fournies par la filière bois-énergie. Celle-ci couvre principalement les besoins en chauffage des particuliers grâce au bois-buche, mais également ceux de plusieurs chaufferies collectives à Pin, Gray et Pesmes. L'empreinte forestière du Pays Graylois est importante puisque 35% du territoire est couvert par la forêt, dont 55% sont gérées par l'ONF et 45% sont privées.

L'agriculture apparaît comme l'un des secteurs d'activités les plus vulnérables puisque les revenus agricoles, déjà très instables et imprévisibles à l'heure actuelle, sont menacés par la durabilité croissante des phénomènes météorologiques.

Deux principaux facteurs stimulent les consommations énergétiques du territoire dans l'habitat : l'augmentation du nombre de ménages liée à **un phénomène de décohabitation** influençant la construction de nouveaux logements, et d'autre part, **un parc de logements ancien et énergivore**, dont 66% d'entre eux a été construit avant 1975.

La faiblesse des transports en commun et les distances domicile-travail importantes rendent **l'utilisation de la voiture individuelle quasi systématique**. Le fret fluvial et ferroviaire reste minoritaire, **le transport de marchandises étant essentiellement réalisé par poids-lourds**.

En prenant l'hypothèse, à l'horizon 2020, d'une augmentation du prix de l'énergie égale à la dérive moyenne annuelle du coût de l'énergie des dix dernières années, les dépenses énergétiques des ménages pour l'habitat et les transports seraient multipliées par deux. La vulnérabilité du territoire est donc également sociale et renvoie à la notion de précarité énergétique.

La stratégie « énergie-climat » du PETR du Pays Graylois

Les orientations stratégiques définies dans le cadre de cette démarche s'articulent autour du « scénario Negawatt ». Trois principaux axes stratégiques ont été identifiés :

- ✓ **AXE 1** - La sobriété énergétique : elle vise à s'interroger sur nos besoins et à agir sur les comportements individuels et collectifs relatifs aux différents usages de l'énergie
- ✓ **AXE 2** - L'efficacité énergétique : elle renvoie à l'idée d'agir essentiellement sur la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire un service énergétique donné
- ✓ **AXE 3** - Le développement des énergies renouvelables : il doit permettre de remplacer petit à petit les énergies fossiles

Chacun de ces axes ont été déclinés selon cinq thématiques :

- ✓ Agriculture/forêt,
- ✓ Habitat,
- ✓ Tertiaire/collectivités,
- ✓ Transports/mobilité,
- ✓ Urbanisme/aménagement du territoire.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place :

La gouvernance du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » s'appuie sur un comité de pilotage représentant les quatre Communautés de communes membres du PETR, la Direction Régionale de l'Ademe Franche-Comté, le Conseil Régional de Franche-Comté, la DREAL Franche-Comté, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est conduit par les deux élus référents du PCET, Frédéric HENNING et Alexandre LACROIX. Son rôle est de donner un avis technique sur les projets présentés et de s'assurer du bon avancement des projets.

La commission « Pays » se réunit, à la demande du Président, afin de rendre des avis sur les projets proposés, notamment dans le cadre de TEPCV. Elle est composée de 9 élus du PETR.

L'organe décisionnel est le comité syndical du PETR, composé de 23 élus dont le président et trois vice-présidents.

L'équipe technique du PETR est composée :

- d'une directrice (poste à temps complet),
- d'un chargé de projets « énergie-climat » (poste à temps complet),
- d'une adjointe administrative (poste à mi-temps).



Action 1

Mise en place d'une plateforme de valorisation des CEE pour les collectivités

Domaine d'intervention : Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Description de l'action :

Le montage de dossiers et la récupération des Certificats d'Economie d'Energie pouvant s'avérer fastidieux, le PETR du Pays Graylois propose de mettre à la disposition de ses collectivités une plateforme de valorisation des CEE développée par l'entreprise NR Pro. Celle-ci permet d'accompagner les communes 5/7j, d'identifier les projets ouvrant droit aux CEE et le meilleur financement offert par les « obligés ».

Elle offre également la possibilité de réaliser des statistiques en temps réel sur le type de travaux et les économies générées sur le territoire.

Ce service pourra, à terme, être également mis à la disposition des particuliers.

Calendrier : Adhésion du PETR et mise à disposition des collectivités dès novembre 2015 (contractualisation pendant 3 ans).

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

- formation des élus et techniciens à l'utilisation de la plateforme,
- animation de réunions d'informations sur le thème de l'efficacité énergétique ou des CEE,
- élaboration de supports de communication.

Indicateurs

- 15 MWh cumac de certificats pour les collectivités en 3 ans,
- Si ouverture aux particuliers : 40 MWh cumac de certificats en 3 ans

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1					
Description	Montant total (HT)	TEPCV		PETR du Pays Graylois	
Adhésion à la plateforme NR-Pro + communication	8.750 €	80 %	7.000 €	20 %	1.750 €



Action 2

Animation de la démarche TEPCV

Domaine d'intervention : Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Description de l'action :

La communication et la sensibilisation poursuivent principalement l'objectif de sobriété énergétique de la démarche Territoire à Energie Positive en incitant à une dynamique de changement de comportements et en faisant s'interroger sur nos besoins et nos différents usages de l'énergie.

Les actions s'adressent à tous les secteurs d'activités et tous les publics en leur proposant :

- le **défi des Familles à énergie positive (FAEP)** : ce challenge consiste à sensibiliser et à former des familles aux économies d'énergie dans l'habitat. L'objectif est de réduire d'au moins 8 % les consommations d'énergie de la maison (chauffage, eau chaude, équipement domestique) par rapport à l'hiver précédent en mettant en place de simples éco-gestes au quotidien, sans gros investissement. Les conseillers de l'Espace Info Energie accompagnent les familles qui reçoivent également un « kit Familles à énergie positive » comprenant un thermomètre, d'un Wattmètre, des mousseurs, une ampoule LED, un débitmètre, le guide des 100 éco-gestes, Un site Internet dédié à l'opération permet aux participants de relever leurs consommations d'énergie et d'eau et de visualiser leur progression et l'effet de leurs actions ;
- le **défi Class'Énergie** : dans le même esprit que celui du défi des Familles à énergie positive, Class'Énergie propose d'accompagner les professeurs, les élèves et le personnel d'entretien dans un projet de réduction des consommations d'énergie de leur établissement scolaire ;
- des **rencontres citoyennes de l'énergie** : il s'agit de « rendez-vous citoyens » sur les thèmes du climat et de l'énergie autour de conférences, projections de films, expositions..., suivis de temps d'échanges avec les intervenants, et entre les participants. L'objectif est de développer la mise en réseau des acteurs du territoire, notamment autour de projets d'énergies renouvelables citoyens, et de proposer des outils "clés en main" ;
- une **Charte « énergie-climat »** : elle traduit l'engagement des partenaires dans l'objectif de devenir un Territoire à Energie Positive, quels qu'ils soient : l'Etat et ses services déconcentrés, les entreprises, les collectivités territoriales, les associations, les chambres consulaires,... Le PETR du Pays Graylois s'engage en contrepartie à valoriser les actions conduites par les différents signataires, et à leur mettre à disposition un espace d'échanges de bonnes pratiques.

Calendrier : 2015-2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Indicateurs

- 300.000 kWh d'énergie économisés grâce au défi FAEP, 100 familles participantes sur trois ans,
- 600 élèves sensibilisés par an grâce à Class' Energy,
- 50 signataires de la charte, un cycle de conférences proposé par an,
- 1.500 personnes participantes aux rencontres en trois ans.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 2

Description	Montant total (HT)	TEPCV		PETR du Pays Graylois	
Adhésion à la plateforme NR-Pro + Communication	65.000 €	80 %	52.000 €	20 %	13.000 €

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : PETR du Pays Graylois

Adresse du bénéficiaire : Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - BP 89 - 70103 GRAY

N° SIREN : 200 050 318

IBAN : FR81 3000 1008 71D7 0100 0000 082

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00871	D7010000000	82

Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Elus en charge du projet	Frederick HENNING	Président du PETR	henning.fck@orange.fr
	Alexandre LA-CROIX	Elu référent PCET	a.lacroix70@gmail.com
Coordinatrice du projet	Laurence BARON	Directrice du PETR	laurence.baron@pays-graylois.fr
Animateur du projet	Emmanuel DE-PRIESTER	Chargé de projet « climat-énergie » du PETR	pcet@pays-graylois.fr



Annexe 3

Opérations dont le PETR n'est pas maître d'ouvrage

Action 3

Opération de rénovation de l'éclairage public en LED

Description de l'action :

L'opération s'inscrit dans l'objectif d'une division par trois des consommations d'énergie de l'éclairage public grâce au remplacement en LED de plus de 1.100 points lumineux dans une quinzaine de communes du territoire.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône (SIED 70).

Calendrier :

Octobre 2015 – Janvier 2016 : Début des études du patrimoine d'éclairage public des communes afin de déterminer plus précisément avec elles le nombre de luminaires à remplacer, le matériel retenu et le montant des travaux.

Novembre 2015 – Décembre 2016 : Travaux.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Des formations sur l'extinction de l'éclairage public la nuit seront réalisées dans les communautés de communes membres.

Indicateurs :

- 340.000 kWh économisés par an,
- 1.100 points lumineux remplacés.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3							
Description	Montant total (HT)	TEPCV		SIED 70		communes	
Travaux de rénovation de l'éclairage public en LED	765.455 €	55 %	421.000 €	25%	191.364 €	20 %	153.091 €



Action 4

Aménagement d'un espace de co-working et de télétravail

Description de l'action :

Le co-working est un concept de partage d'un espace de bureaux entre différentes entités (indépendants, auto-entrepreneurs, start up...). Cet espace de location regroupe toutes les fonctions nécessaires à l'activité des co-workers et des télétravailleurs (accès Internet wifi, imprimante, scanner, traceur, salle de réunions, badgeuse...), leur permettant d'effectuer de façon régulière ou ponctuelle une journée de travail hors de leurs locaux professionnels quotidiens.

La Communauté de communes Val de Gray souhaite dédier au sein d'un espace multi-services, l'Espace Mavia (office de tourisme, salle multimédia, bureau information jeunesse, cinéma, espace de convivialité et salle de réunions communs,...), deux bureaux destinés aux actifs indépendants et aux télétravailleurs en milieu rural. Ces actifs pourront bénéficier de l'espace de convivialité et de l'équipement de visioconférence intégré dans la salle de réunions communes à l'Espace Mavia. Cet équipement sera également mis à la disposition des administrations et entreprises environnantes. Il permettra à la fois de maintenir et de développer l'activité économique mais également de réduire les consommations d'énergie liées aux déplacements domicile-travail. Cette action vise donc à aménager un espace de co-working et de télétravail, et d'en assurer sa promotion et son fonctionnement : contrats avec les usagers, badges d'accès, planning de réservation,...

Calendrier :

Octobre – novembre 2015 : Visites d'espaces destinés au co-working et au télétravail et structuration de l'offre.

1^{er} semestre 2016 : aménagement de l'espace, et accueil des premiers co-workers et télétravailleurs.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Un travail de promotion sera également réalisé à destination des entreprises, des auto-entrepreneurs et des travailleurs indépendants afin de recenser leurs intérêts, leurs besoins et leurs attentes.

En matière d'animation, l'espace de co-working et de télétravail sera géré soit en régie par la communauté de communes Val de Gray, soit par une association (en cours de définition).

Indicateurs :

- 4 co-workers et télétravailleurs utilisant l'espace par semaine,
- 300 réunions organisées en visioconférence par an,
- 100.000 km évités par an,
- 23 tonnes de CO₂ évitées par an.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4

Description	Montant total (HT)	TEPCV		DETR		Communauté de communes Val de Gray	
Aménagement d'un espace de co-working et de télétravail	40.000 €	50 %	20.000 €	30 %	12.000 €	20 %	8.000 €

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
1. Rénovation de l'éclairage public en LED	765.455 €	Programme TEPCV (56,9%)	500.000 €
2. Aménagement d'un espace de coworking	40.000 €	SIED 70 (21,8%)	191.364 €
3. Mise à disposition d'une plateforme de valorisation des CEE	8.7050 €	Communes (17,4%)	153.091 €
4. Animation de la démarche TEPCV	65.000 €	PETR (1,7%)	14.750 €
		DETR (1,3%)	12.000 €
		CC Val de Gray (0,9%)	8.000 €
Total HT	879.205 €	Total HT	879.205 €



Annexe 4

Programme d'actions supplémentaires envisagées

Action 1

Intitulé de l'action :

Rénovation de l'éclairage public en LED – phase 2

Description de l'action : Renouvellement de l'action présentée en annexe 2.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône (SIED 70).

Calendrier :

Octobre 2016 : Début des études du patrimoine d'éclairage public des communes afin de déterminer plus précisément avec elles le nombre de luminaires à remplacer, le matériel retenu et le montant des travaux.

Novembre 2016 – Décembre 2017 : Travaux.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 1

Description	Montant total (HT)	TEPCV		SIED 70		Autofinancement	
Travaux de rénovation de l'éclairage public en LED	500.000 €	55 %	275.000 €	25%	125.000 €	20 %	100.000 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Réhabilitation exemplaires de bâtiments publics

Description de l'action :

Début 2016, le PETR organisera pour ses collectivités membres, dans le cadre de sa démarche PCET, un audit énergétique groupé de leurs bâtiments publics. Cette étude fournira des solutions chiffrées et des préconisations afin d'améliorer la performance énergétique du patrimoine collectif, en termes de maîtrise des charges, d'impact environnemental, de maintenance, de confort, de choix énergétiques, d'énergies renouvelables et de gestion des flux.

La mise en place d'une aide à la rénovation des bâtiments publics se présente comme un outil de financement supplémentaire incitant la réalisation de travaux performants. Cette aide serait conditionnée à l'atteinte du niveau BBC.

Maîtrise d'ouvrage : À définir

Calendrier :

Janvier 2016 : Réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics

2017 : travaux

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2					
Description	Montant total (HT)	TEPCV		Autofinancement	
Réhabilitations exemplaires de bâtiments publics	1.000.000 €	80 %	800.000 €	20 %	200.000 €



Action 3

Intitulé de l'action :

Installation de parcs à vélos électriques autonomes

Description de l'action :

Dans l'optique d'affirmer le vélo comme une véritable alternative à la voiture individuelle, le PETR du Pays Graylois souhaite réaliser un schéma des liaisons piétonnes et cyclables. Celui doit permettre d'identifier dans chacune des communautés de communes les discontinuités, les lieux accidentogènes et les principaux freins au développement des modes de déplacements non-motorisés ainsi qu'à hiérarchiser les axes prioritaires d'aménagements cyclables et piétons en fonction des pôles stratégiques du territoire et d'émettre des préconisations.

Afin de concrétiser rapidement cette volonté, il est proposé de mettre en place un service de location de vélos à assistance électrique et des abris vélos équipés de cellules photovoltaïques en toiture permettant de produire l'énergie nécessaire au fonctionnement des bornes de recharge.

Maîtrise d'ouvrage : À définir

Calendrier : 2017

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3					
Description	Montant total (HT)	TEPCV		Autofinancement	
Installation de parcs à vélos électriques autonomes	150.000 €	80 %	120.000 €	20 %	30.000 €



Action 4

Intitulé de l'action :

Mise en place d'un système d'autopartage

Description de l'action :

L'autopartage consiste à mettre à la disposition des utilisateurs du service un véhicule, moyennant une adhésion préalable et une réservation avant chacune des prises du véhicule.

Cette action a été identifiée comme un moyen de réduire les consommations d'énergie, dans la mesure où ce service permet aux ménages habitant en milieu rural de disposer d'un véhicule dont ils ne sont pas propriétaires et de s'abstenir de l'achat d'un véhicule supplémentaire. Grâce à ce système, l'utilisateur ne paie le véhicule que pour la durée de son besoin. Le reste du temps, la voiture est utilisée par d'autres membres. Une étude de faisabilité pour structurer la gestion de véhicules partagés sous la forme d'un service public est néanmoins nécessaire au préalable.

Parmi les formes d'autopartage, celui entre particuliers semble particulièrement adapté aux territoires ruraux en raison de leurs forts taux de motorisation et d'équipement automobile. Il peut être proposé sous la forme d'un service public qui répond à un besoin différent de l'autopartage en milieu urbain, puisque son principal objectif est la mise en commun des seconds véhicules des ménages.

Maîtrise d'ouvrage : A définir

Calendrier : 2017

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4					
Description	Montant total (HT)	TEPCV		Autofinancement	
Mise en place d'un service d'auto-partage	60.000 €	80 %	48.000 €	20 %	12.000 €



Action 5

Intitulé de l'action :

Aménagement d'un parking relais de covoiturage

Description de l'action :

Le projet consiste à mettre en place une signalétique, panneaux et marquage au sol, sur des parkings existants identifiés. Afin de rassurer les automobilistes et d'augmenter la pratique, des équipements de contrôle d'accès, des appareils de vidéosurveillance et des bornes de recharges électriques pourront être aménagés.

Maîtrise d'ouvrage : À définir

Calendrier : 2017

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5					
Description	Montant total (HT)	TEPCV		Autofinancement	
Aménagement d'un parking relais de covoiturage	60.000 €	80 %	48.000 €	20 %	12.000 €



Action 6

Intitulé de l'action :

Aménagement d'un appartement témoin

Description de l'action :

Un appartement témoin est un logement aménagé ouvert au public dans l'objectif de le sensibiliser aux économies d'énergie dans l'habitat. Il permet d'apprendre comment moins gaspiller l'énergie et l'eau et mieux gérer ses déchets, grâce à de simples gestes à adopter au quotidien.

Les différentes pièces arborent des panneaux pédagogiques pour donner des conseils et des solutions pour réduire ses factures en abordant les éco-gestes, les travaux et les aides à la rénovation, la qualité de l'air intérieure ou encore l'alimentation.

Cet espace pourrait également servir à accueillir un centre de ressources ainsi qu'une permanence de l'Espace Info-Energie de Haute-Saône.

Maîtrise d'ouvrage : À définir

Calendrier : 2017

Détail des coûts prévisionnels de l'action 6

Description	Montant total (HT)	TEPCV		Autofinancement	
Aménagement d'un appartement témoin	95.000 €	80 %	76.000 €	20 %	19.000 €



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
1. Rénovation de l'éclairage public en LED	500.000 €	Programme TEPCV (80%)	1.500.000 €
2. Réhabilitations exemplaires des bâtiments publics	1.000.000 €	Autofinancement (20%)	375.000 €
3. Installation de parcs à vélos électriques autonomes	150.000 €		€
4. Mise en place d'un service d'autopartage	70.000 €		€
5. Aménagement d'un parking relais de covoiturage	60.000 €		€
6. Aménagement d'un appartement témoin	95.000 €		€
Total HT	1.875.000€	Total HT	1.875.000 €



